

somme très considérable, qui constitue plus des trois cinquièmes de notre dette fondée restant à rembourser, à l'exclusion des catégories spéciales d'obligations d'Épargne du Canada et des bons du Trésor.

Cette quantité considérable de titres à échéance prochaine qui pèse sur le marché a rendu très difficile l'élaboration d'un plan de gestion méthodique de la dette et a beaucoup contribué à répandre le sentiment d'incertitude qui règne depuis quelques années sur notre marché d'obligations. Cette incertitude quant au marché des obligations canadiennes de premier ordre a eu des effets inévitables sur le marché des obligations des provinces, des municipalités et des sociétés.

Nous avons donc décidé d'éliminer ce fort encombrement de titres à échéance prochaine et de jeter les bases d'un programme sage et méthodique de gestion de la dette publique. Nous lançons aujourd'hui l'emprunt de conversion de 1958. Les modalités de cette offre sont publiées en même temps que la présente annonce. A tous les détenteurs d'obligations de la Victoire non échues on offre de nouvelles obligations, à échéance plus lointaine, en retour de leurs titres actuels. Les détenteurs d'obligations de la Victoire des huitième et neuvième émissions, échéant en 1963 et en 1966, ont le choix entre de nouvelles obligations de 25 ans, à $4\frac{1}{2}$ p. 100, à échéance en 1983 et de nouvelles obligations de 14 ans, à $4\frac{1}{4}$ p. 100, arrivant à échéance en 1972. Les détenteurs d'une obligation du septième emprunt de la Victoire qui arrive à échéance en 1962 peuvent, au choix, la convertir en l'une ou l'autre des deux nouvelles obligations que j'ai mentionnées, ou en une obligation de sept ans, à $3\frac{3}{4}$ p. 100, arrivant à échéance en 1965. Enfin, les détenteurs d'obligations du cinquième et du sixième emprunts de la Victoire, arrivant à échéance en 1959 et en 1960, peuvent les convertir en obligations à 3 p. 100, de $3\frac{1}{4}$ années, arrivant à échéance le premier décembre 1961, ou en tout autre genre de nouvelles obligations déjà mentionnées.

En résumé, les détenteurs de toutes ces obligations d'emprunt de la Victoire peuvent choisir entre quatre genres d'émissions: 25 ans à $4\frac{1}{2}$ p. 100, 14 ans à $4\frac{1}{4}$ p. 100, 7 ans à $3\frac{3}{4}$ p. 100 ou $3\frac{1}{4}$ ans à 3 p. 100; ils doivent cependant choisir une obligation qui prolonge d'autant sa durée actuelle.

De plus, afin d'ajuster équitablement aux nouvelles émissions le prix courant et le rendement des anciennes obligations, nous ferons les rajustements requis, en espèces, lors de la conversion. Comme nous faisons cette offre aux deux millions de citoyens qui possèdent ces obligations de la Victoire, nous combinons en un seul montant les intérêts

courus et le rajustement en espèces. Le rajustement en espèces, sans compter les intérêts courus, en faveur de la personne qui convertit ses obligations dépendra de l'émission qu'il remettra et du genre de nouvelle obligation qu'il prendra en retour, mais elle variera entre rien du tout sur une émission arrivant à échéance en 1966 échangée pour une obligation de 14 ans ou de 25 ans, et \$1.99 par \$100., valeur au pair, sur les obligations de 1959 échangées pour de nouvelles obligations venant à échéance dans sept ans ou plus.

Ce n'est évidemment pas le premier emprunt de conversion dans l'histoire du Canada. Il y en a eu un certain nombre antérieurement qui se rapportaient aux emprunts de la Victoire de la première et de la seconde Grandes Guerres. Mais aucun des emprunts de conversion antérieurs n'a été aussi considérable, aussi étendu que celui que nous offrons aujourd'hui.

On trouvera des prospectus détaillés tant dans toutes les succursales des banques à charte que chez tous les courtiers de placement dès cet après-midi ou demain matin.

C'est une opération de grande envergure qui demande la collaboration enthousiaste de tous les intéressés. Nous avons passé de longues heures en consultation avec les fonctionnaires compétents et d'autres conseillers d'expérience sous la direction du gouverneur de la Banque du Canada pour perfectionner notre plan de campagne et organiser des comités. J'ai relevé avec beaucoup de plaisir que nous avons reçu de toute part l'assurance d'un appui aussi enthousiaste que vigoureux qui permettra de mener l'entreprise à bonne fin.

En ce qui concerne la campagne que j'annonce, la période allant de ce jour au 5 août sera surtout consacrée à l'organisation, mais tout détenteur d'anciennes obligations pourra dès aujourd'hui les déposer et toucher un rajustement en espèces. Le délai prévu pour notre offre de conversion va jusqu'au 15 septembre 1958 inclusivement. Toutes les nouvelles obligations seront datées du 1^{er} septembre et porteront intérêt à partir de cette date.

A part les sociétés commerciales et les institutions financières, il y aurait, estime-t-on, deux millions de détenteurs privés des obligations de la Victoire dont j'ai parlé. Pour être sûr que chacun des détenteurs sera mis au courant de cette occasion, du moins autant que faire se peut humainement, nous organisons une vaste campagne de publicité mettant en jeu tous les moyens appropriés.

Cette conversion permettra de dégager la voie, c'est là son objectif essentiel et principal, pour faire place à un programme bien